



## Instructions pour : Déclaration d'armes à feu pour non-résident

### Renseignements généraux

1. Écrivez lisiblement en lettres moulées et au stylo à bille.
2. N'écrivez pas dans les espaces ombragés.
3. Vous trouverez au verso plus de renseignements au sujet de vos droits et obligations prévus par la *Loi sur les armes à feu*.
4. Si vous avez des questions au sujet de la présente déclaration, téléphonez au 1 800 731-4000 au Canada et aux É.-U. ou au (506) 624-5380 ailleurs, ou visitez [notre site web](#).
5. Veuillez remplir la présente déclaration d'armes à feu pour non-résident et, au besoin, la feuille supplémentaire et les remettre à l'Agence des services frontaliers du Canada (ou à un agent des douanes) lorsque vous entrez au Canada.

### A - Renseignements personnels

#### Case 2

Indiquez votre date de naissance comme suit : année / mois / jour. Exemple : 1 juillet 1960 s'écrit 1960/07/01.

#### Case 4 - Type d'adresse

Si vous demeurez au Canada pendant 60 jours ou moins, fournissez votre adresse résidentielle à l'extérieur du Canada.

Si vous demeurez au Canada pendant plus de 60 jours, fournissez l'adresse où vous habiterez pendant votre séjour au Canada.

#### Case 4a)

Si vous n'avez ni nom ni numéro de rue, veuillez indiquer l'emplacement de la propriété, y compris la route rurale, l'emplacement, la subdivision, le numéro de lot ou de concession.

#### Cases 5a), b) et c)

Vous devez nommer une pièce d'identité. Il doit s'agir d'une pièce d'identité officielle, avec photo, délivrée par un gouvernement fédéral, provincial (d'un état), territorial, régional ou municipal. Cette pièce d'identité doit porter un numéro et votre photo.

### B - Armes à feu

#### Case 7

Indiquez le nombre d'armes à feu que vous déclarez dans l'espace prévu à cette fin. Si vous déclarez plus de 3 armes à feu, veuillez remplir et joindre une déclaration d'armes à feu pour non-résident - feuille supplémentaire (GRC RCMP 5590). Si vous avez besoin de feuilles supplémentaires, téléphonez-nous au 1 800 731-4000 au Canada et aux É.-U. ou au (506) 624-5380 ailleurs et nous vous en ferons parvenir. Vous pouvez aussi les obtenir aux bureaux de l'Agence des services frontaliers du Canada.

Si vous revenez au Canada avec les mêmes armes à feu que celles qui sont indiquées sur la présente déclaration, vous pouvez utiliser le même formulaire. Si vous revenez au Canada avec des armes à feu différentes, vous pouvez aussi utiliser ce même formulaire; toutefois, veuillez obtenir et remplir une autre déclaration d'armes à feu pour non-résident - feuille supplémentaire (GRC RCMP 5590) afin de déclarer les armes à feu que vous souhaitez importer. Chaque fois que vous reviendrez au Canada, l'Agence des services frontaliers du Canada remplira la partie E et vous donnera un nouveau numéro d'attestation.

#### Case 8

Indiquez où se trouveront, au Canada, vos armes à feu.

#### Arme à feu n°

a) Indiquez le type d'arme à feu.

Si vous possédez un fusil mixte, indiquez-en la jauge et le calibre. Si aucun des types mentionnés ne correspond, veuillez cocher la case « Autre » et préciser. Par exemple, si l'arme à feu est conçue pour propulser un projectile par un ressort, ou par l'air ou un gaz comprimé à une vitesse de plus de 152,4 m/sec, (500 pi/sec) et excédant une énergie initiale de 5,7 joules (4,2 pieds-livres).

#### Définitions d'armes à feu

##### Arme à feu sans restrictions :

- une carabine ordinaire, un fusil de chasse ou un fusil mixte qui n'est pas décrit ci-dessous comme étant une arme à feu à autorisation restreinte ou une arme à feu prohibée.

##### Arme à feu à autorisation restreinte :

- une arme de poing qui n'est pas une arme à feu prohibée;
- une carabine ou un fusil de chasse semi-automatique et à percussion centrale, qui n'est pas une arme à feu prohibée, dont la longueur du canon est inférieure à 470 mm (18,5 pouces);
- une carabine ou un fusil de chasse pouvant être déchargé lorsque sa longueur globale est réduite par repliement, par emboîtement ou autrement à moins de 660 mm (26 pouces);
- toute arme à feu désignée « à autorisation restreinte » par règlement (y compris certaines armes d'épaule).

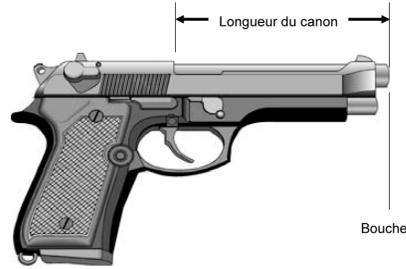
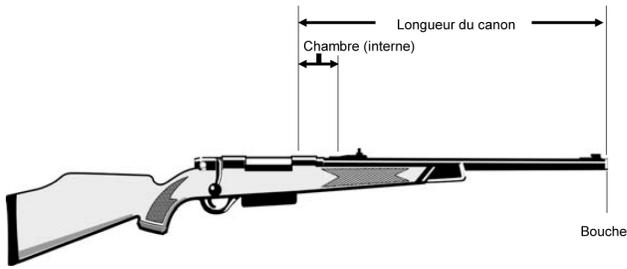
##### Arme à feu prohibée :

- une arme de poing dont la longueur du canon est de 105 mm (4,1 pouces) ou moins;
- une arme de poing conçue ou adaptée de manière à décharger des cartouches de calibre 25 ou 32;
- une carabine ou un fusil de chasse qui a été modifié de sorte à en rendre la longueur globale inférieure à 660 mm (26 pouces);
- une carabine ou un fusil de chasse qui a été modifié pour rendre la longueur du canon inférieure à 457 mm (18 pouces) lorsque la longueur globale de l'arme à feu est de 660 mm (26 pouces) ou plus;
- une arme à feu automatique et une arme à feu automatique modifiée;
- toute arme à feu désignée « prohibée » par règlement.

**Nota : Vous ne devez pas entrer au Canada avec une arme à feu prohibée.**

# Instructions pour : Déclaration d'armes à feu pour non-résident

- b) Indiquez la marque de l'arme à feu.
- c) Indiquez le numéro de série de l'arme à feu.
- d) Le terme « jauge / calibre » s'applique au type de munitions utilisées; la jauge ou le calibre est généralement estampé sur le canon de l'arme à feu.
- e) Pour les armes à feu autres que les revolvers, la longueur du canon correspond à la distance entre la bouche du canon et la chambre, y compris celle-ci. Voir les diagrammes ci-dessous. Une façon de mesurer la longueur du canon de la majorité des armes d'épaule consiste à insérer la baguette de nettoyage dans le canon lorsque le mécanisme est fermé et à mesurer ensuite la longueur de la baguette qui s'insère dans le canon. La longueur du canon d'un revolver ne comprend pas le barillet. Elle se mesure par la distance entre la bouche du canon et la tranche de la culasse juste devant le barillet.



- g) - h) Si vous déclarez une arme à feu à autorisation restreinte, veuillez indiquer le numéro de votre autorisation de transport (AT) ainsi que sa date d'expiration. Afin de savoir comment demander une AT, téléphonez au Programme Canadien des armes à feu au 1 800 731-4000 au Canada et aux É.-U. ou au (506) 624-5380 ailleurs, ou visitez [notre site Web](#) avant de venir au Canada.

**Nota : Vous ne pouvez pas entrer au Canada avec une arme à feu à autorisation restreinte si vous n'avez pas d'AT.**

## C - Déclaration

Lisez la déclaration et signez votre nom au complet.

## D - Attestation

Ne pas remplir

**Nota : Vous pouvez payer les droits d'attestation pour les armes à feu en argent comptant ou avec MasterCard, Visa, American Express, des chèques de voyage, une carte de débit ou des chèques personnels. Les chèques personnels seront seulement acceptés s'ils proviennent d'un établissement bancaire canadien. Les chèques doivent être faits à l'ordre du Receveur général du Canada.**

## E - Numéros d'attestation supplémentaires

Ne pas remplir



# Déclaration d'armes à feu pour non-résident

## Renseignements supplémentaires

1. Les renseignements fournis dans la présente déclaration sont recueillis en vertu de la *Loi sur les armes à feu*. Ils serviront à déterminer l'admissibilité aux termes de cette loi et à appliquer la législation sur les armes à feu. Les droits des particuliers quant aux renseignements personnels sont régis, outre les dispositions applicables de la *Loi sur les armes à feu*, par la législation fédérale, provinciale ou territoriale en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels.
2. La déclaration d'armes à feu peut donner lieu à des vérifications des antécédents.
3. Si vous revenez au Canada avec les mêmes armes à feu que celles qui sont indiquées sur la présente déclaration, vous pouvez utiliser le même formulaire. Si vous revenez au Canada avec des armes à feu différentes, vous pouvez aussi utiliser ce même formulaire; toutefois, veuillez obtenir et remplir une autre déclaration d'armes à feu pour non-résident - feuille supplémentaire (GRC RCMP 5590) afin de déclarer les armes à feu que vous souhaitez importer. Chaque fois que vous reviendrez au Canada, vous devrez déclarer vos armes à feu. L'Agence des services frontaliers du Canada remplira la partie E et vous donnera un nouveau numéro d'attestation.

Si vous avez besoin d'une feuille supplémentaire (GRC RCMP 5590), téléphonez-nous au 1 800 731-4000 au Canada et aux É.-U. ou au (506) 624-5380 ailleurs et nous vous en ferons parvenir. Vous pouvez aussi les obtenir aux bureaux de l'Agence des services frontaliers du Canada.

#### 4. Armes à feu sans restriction

(Carabines et fusils de chasse ordinaires)

Une fois la présente déclaration attestée par un agent des douanes, elle est valide pour une période pouvant aller jusqu'à soixante (60) jours. Elle sert également de permis d'armes à feu temporaire. Si vous restez au Canada pour plus de soixante (60) jours, vous pouvez faire proroger votre déclaration en communiquant avec le Programme Canadien des armes à feu au 1 800 731-4000 et en demandant à parler au contrôleur des armes à feu (CAF) de la province ou du territoire où vous vous trouvez.

#### 5. Armes à feu à autorisation restreinte

Une fois la présente déclaration attestée par un agent des douanes, elle est valide pour une période pouvant aller jusqu'à soixante (60) jours ou jusqu'à la date d'expiration de votre autorisation de transport (AT), si celle-ci survient la première. La déclaration attestée sert également de permis d'armes à feu et d'enregistrement temporaire. Si vous restez au Canada plus longtemps que la période inscrite sur votre AT, vous devez téléphoner au Programme Canadien des armes à feu au 1 800 731-4000 et demander à parler au contrôleur des armes à feu (CAF) de la province ou du territoire où vous vous trouvez.

**Cette déclaration doit être présentée sur demande par le porteur de la ou des armes à feu énumérées sur la déclaration et / ou celles énumérées sur la feuille supplémentaire ci-jointe.**

**Vous devez également présenter ce document pour acheter ou recevoir des munitions.**